



ANNEXE B À LA GRC

DÉCLARATION ET RECONNAISSANCE – GRC

Exportation et développement Canada (« EDC »)
150, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 1K3
Canada

Institution : _____

Débiteur (emprunteur) : _____

Objet : Cautionnement(s) ou garantie(s) d'EDC

Les termes en italique utilisés dans le présent formulaire qui sont définis dans la garantie de relance du commerce (« GRC ») d'EDC entre EDC et l'*institution* (dans sa version modifiée ou mise à jour à l'occasion, la « *garantie d'EDC* ») ont le sens qui leur y est attribué, sauf dans la mesure où ces termes sont définis ou modifiés dans le présent formulaire ou si le contexte s'y oppose.

EDC peut garantir, conformément aux modalités de la *garantie d'EDC*, le paiement à l'*institution* des montants que le *débiteur* fait défaut de payer aux termes d'une convention conclue avec l'*institution* (la « *convention relative à la transaction* »). Par les présentes, le *débiteur* :

- a) **Corruption** – déclare que, concernant les activités soutenues par la *convention relative à la transaction* : i) le *débiteur*, les membres de son groupe* et, à la connaissance du *débiteur* (après vérification raisonnable d'une manière conforme aux pratiques commerciales raisonnables en matière de conformité), quiconque agissant en son nom ou au nom des membres de son groupe : a) n'ont pas été ni ne seront sciemment partie, dans le cadre des activités soutenues par la *convention relative à la transaction*, à une action qui est interdite par les lois applicables portant sur la corruption (notamment la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada* (« **LCAPE** »)) qui rendent illégal pour quiconque, directement ou indirectement, de donner, d'offrir ou d'accepter d'offrir un prêt, une récompense, un avantage de quelque nature que ce soit à toute personne afin d'obtenir ou de conserver un avantage dans le cours des activités; b) ne sont actuellement pas accusés devant les tribunaux ni ne font officiellement l'objet d'une enquête par des procureurs de l'État ou, au cours des cinq dernières années, n'ont pas été déclarés coupables par un tribunal de violation de lois d'un pays contre la corruption (notamment les lois interdisant la corruption d'agents publics étrangers) ni n'ont conclu sous quelque forme un règlement ou une autre entente, notamment une sentence arbitrale publique, dans le cadre de la violation de lois contre la corruption; ii) sur demande, il accepte de fournir à EDC l'identité des personnes agissant au nom du *débiteur* ou des membres de son groupe dans le cadre des activités soutenues par la *convention relative à la transaction* ainsi que le montant et l'objet des commissions et honoraires versés, ou devant être versés à ces personnes, le pays ou le territoire ou les commissions et honoraires ont été versés ou doivent l'être; iii) les commissions et honoraires versés ou devant être versés à une personne physique ou morale agissant au nom du *débiteur* ou des membres de son groupe dans le cadre des activités soutenues par la *convention relative à la transaction* comme des mandataires sont ou seront uniquement pour des services légitimes; et iv) il informera EDC immédiatement si l'une des déclarations qui précède n'est plus véridique ou exacte advenant la violation d'un engagement prévu aux présentes;

*Aux fins des activités soutenues par la *convention relative à la transaction*, l'expression « membre de son groupe » s'entend d'une personne qui est directement ou indirectement contrôlée par le *débiteur* ou d'une personne qui contrôle directement ou indirectement le *débiteur* et qui est liée aux activités soutenues par la *convention relative à la transaction*. Aux fins de ce qui précède, le mot « contrôle » s'entend du contrôle de fait.

b) Environnement, société et droits de la personne – déclare que :

- i) il se conforme pour l'essentiel aux lois et règlements applicables en matière d'environnement, de société et de droits de la personne; et
- ii) à sa connaissance, il n'y a aucun risque important ou grave relié à l'environnement, à la société ou aux droits de la personne associé aux activités soutenues par la *convention relative à la transaction*.

L'expression « risque relié à l'environnement, à la société et aux droits de la personne » s'entend d'effets défavorables réels ou éventuels sur l'environnement, la santé et la sécurité au travail, la société et les droits et libertés fondamentaux de la personne au sens de la Charte internationale des droits de l'homme qui sont attribuables ou liés à ce qui suit :

- a) la production et la fabrication de biens obtenus, produits, fabriqués ou vendus par le *débiteur* ou les membres de son groupe, y compris les membres étrangers de son groupe;
 - b) les services rendus par le *débiteur* ou les membres de son groupe, y compris les membres étrangers de son groupe;
 - c) l'usage final des biens produits, fabriqués ou vendus par le *débiteur* ou les membres de son groupe, y compris les membres étrangers de son groupe.
- c) Subrogation – i) confirme qu'à sa connaissance et avec son consentement, une ou plusieurs *garanties d'EDC* sont octroyées à l'*institution*; ii) reconnaît qu'il peut, et que le garant ou la caution des obligations prévues dans la *convention relative à la transaction* peuvent devenir responsables envers EDC, par voie de subrogation d'EDC dans les droits de l'*institution* ou par voie de cession à EDC de ces droits; et iii) accepte de signer et de remettre les documents, et de prendre les mesures, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour permettre à EDC de bénéficier de la subrogation ou de la cession;
- d) Communication – convient i) que toute obligation par EDC de préserver la confidentialité est assujettie aux exigences des lois, des règlements et du processus judiciaire ainsi qu'aux engagements internationaux du Canada ou d'EDC; ii) qu'EDC peut divulguer, à la suite de la signature de la *convention relative à la transaction*, les renseignements suivants : son nom, le nom de l'*institution*, les services financiers fournis par EDC et la date de la convention connexe, une description générale de la transaction commerciale ou du projet (y compris le pays), le montant du soutien d'EDC selon une fourchette approximative; iii) que l'*institution* peut divulguer à EDC tout renseignement sur le *débiteur*, confidentiel ou autre, notamment des renseignements sur le crédit, les états financiers (audités et non audités), l'historique de paiement, les plans d'affaires, les antécédents commerciaux et l'organisation d'entreprise; et iv) qu'EDC peut divulguer à l'*institution* l'existence de toute politique ou de tout programme d'EDC couvrant le *débiteur*;
- e) Conseils juridiques indépendants – comprend la nature et l'effet des modalités de la présente *déclaration et reconnaissance*, telles qu'elles sont prévues ci-dessus, et convient d'être lié par ces modalités et a obtenu des conseils juridiques indépendants relativement à la présente *déclaration et reconnaissance* ou renonce au droit d'en obtenir.

La présente *déclaration et reconnaissance* peut être signée en plusieurs exemplaires, qui constituent ensemble un seul acte.

EN FOI DE QUOI, le soussigné a signé et remis la présente *déclaration et reconnaissance*.

Je suis autorisé à lier le *débiteur*

Je suis autorisé à lier le *débiteur*

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____